Ministère du Commerce et de l'Artisanat

# SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

#### **GUIDE DU CITOYEN**

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen		
Référence: Arrêté du Ministreen date du		
tel que modifié par l'arrêté en date dutel que modifié par l'arrêté en date du		
Jort n°()		

Organisme: Office National de l'Artisanat

Domaine de la prestation : contrôle de la Qualité

Objet de la prestation : Contrôle à l'exportation des tapis et de tissage divers

### Conditions d'obtention

- Le produit doit être estampillé par l'office national de l'artisanat
- L'étiquette d'estampillage doit être visible et plombée

#### Pièces à fournir

Le dossier d'exportation doit comporter :

- Les documents bancaires
- Facture de vente
- Déclaration en douane

Document du transport aérien (note de colisage)

Étapes	Intervenants	Délais
<ul> <li>Présentation du produit au contrôle</li> <li>Estampillage du produit en cas d'acceptation</li> </ul>	Services compétents de Office National de l'Artisanat	Le jour même et selon le programme de contrôle

## Lieu de dépôt du dossier

Délégation régionale de l.' Office National de l'Artisanat concernée, les bureaux de TUNISAIR et les centres des colis postaux

#### Lieu d'obtention de la prestation

Délégation régionale de l.' Office National de l'Artisanat concernées, les bureaux de TUNISAIR et les centres des colis postaux

## Délai d'obtention de la prestation

Le jour même et selon le programme de contrôle

## Références législatives et/ou réglementaires

- Loi 59/133 du 14 /10 / 1959 portant création de l'office national de l'artisanat.
- Décret 45 du 09 /08/1945 concernant le contrôle des produits artisanaux